



Conseil Municipal n° 2021-5

Mardi 2 novembre 2021

Présents : Richard CHERMETTE, Frédéric PAULOIS, Christian DERBOUL, Catherine DUCROUX, Patrick JOLIVET, Yoan LEVITE, Virginie LAMONTAGNE, Louis PASCUAL.

Absents excusés : Françoise LEMERLE (pouvoir donné à Catherine DUCROUX), Emmanuelle SECCIA, Jean-Baptiste COUSIN, Florian DOUHERET, Marielle ENGELDINGER (pouvoir donné à Richard CHERMETTE), Sophie DOURS, Liliane DENIS (pouvoir donné à Frédéric PAULOIS).

Le quorum n'ayant pas été atteint le mardi 26 octobre 2021, le Maire a convoqué de nouveau le Conseil Municipal le mardi 2 novembre 2021, ainsi, le cas échéant, il est possible de délibérer sans condition de quorum.

La séance est ouverte à 20 heures et levée 21 heures 30 minutes.

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°1 : Modification du Plan Départemental des itinéraires et de promenade et de Randonnée (PDIPR)

Le Maire précise au Conseil Municipal que le PDIPR traversant le territoire de la commune nécessite une modification, au niveau du lieu-dit « Saint-Bonnet-le-froid ».

Le Conseil Municipal approuve, tel qu'il lui est exposé sur la carte présentée, la modification du tracé du PDIPR sur la commune de Chevinay au lieu-dit « Saint-Bonnet-le-froid » sous réserve, le cas échéant, de la signature des conventions de passage avec les propriétaires concernés,

Délibération adoptée à l'unanimité

☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Délibération n°2 : Autorisation donné au Maire de signer un devis supérieur à 4000 euros

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il faut finaliser les travaux sur le chemin du plat, en l'occurrence permettre la réalisation de l'émulsion qui était prévue l'année prochaine mais que l'entreprise Eiffage route pourrait opérer dès cette fin d'année.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise Eiffage route à 7732,80 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer ce devis et de régler la facture afférente.

Délibération adoptée à l'unanimité

☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Délibération n°3 : Appobation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

La SIDESOL a présenté son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2020. Ce rapport présente le fonctionnement, les missions et les moyens du service.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ce rapport.

Ce document est disponible en Mairie aux horaires d'ouverture au public.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°4 : Signature d'une convention complète de prise en charge, de capture et d'enlèvement des animaux par la Société Protectrice des Animaux (SPA)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément au Code Rural, les animaux trouvés errants et saisis sur le territoire de la Commune doivent être conduits dans un lieu de dépôt adapté et désigné à cet effet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention avec la SPA pour l'accueil des animaux, les obligations de gestion de la fourrière et la participation aux frais de capture et de transport pour l'année 2022, et précise que le coût est de : **0.80 € par habitant soit 583 x 0.80 € = 466.40 € pour l'année 2022.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°5 : Signature de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales

Le Maire présente au Conseil Municipal la future Convention Territoriale Globale (CTG) qui remplacera à terme le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), les thématiques de cette convention étant plus large.

La CTG est une démarche qui vise à :

- définir avec les collectivités un cadre politique de développement des territoires lié aux thématiques de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, l'accompagnement à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, aux services et à l'inclusion numérique, le logement et l'amélioration du cadre de vie,
- renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Elle se concrétise par la signature d'une convention.

À ce jour, nous n'avons pas reçu le projet de convention.

Toutefois, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la collaboration avec la CAF dans le cadre de l'élaboration de la CTG et par conséquent de l'autoriser à signer celle-ci ainsi que tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS

- Discussion sur l'éventualité de la location de la salle des associations